

AVIS N° 122 - 2017 / BRVM / DG

Fractionnement d'actions

SICABLE

Conformément à l'article 1711 des "Règles de Négociation, d'Admission et de Radiation de la Cote", la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières - BRVM - porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que la société SICABLE procédera au fractionnement de ses actions (symbole : CABG).

L'opération de fractionnement se déroulera selon les modalités suivantes :

- la date effective du fractionnement des actions est fixée au mercredi 16 août 2017 ;
- le rapport de fractionnement est de quarante (40) actions nouvelles pour une (1) action ancienne ;
- la valeur nominale de l'action passera de 5 000 FCFA à 125 FCFA ;
- le nombre d'actions composant le capital de la société passera de 148 000 à 5 920 000 ;
- la valeur théorique de l'action fractionnée sera publiée par Avis de la BRVM, dans le Bulletin Officiel de la Cote, le lundi 14 août 2017.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son Siège au (225) 20 32 66 85 / (225) 20 32 66 86, ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 21 juillet 2017

Pour le Directeur Général,
Le Directeur du Département des
Opérations et des Systèmes
d'Information, Chargé de l'Interim

Abdelkader N'DIAYE

